



## Règlement du club

### I- Sécurité et Responsabilité

L'utilisation de la S.A.E. est exclusivement réservée aux adhérents de l'Association Aurillac Montagne Escalade, à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence assurance fédérale.

L'association propose aux nouveaux adhérents, en début d'année le Mardi au gymnase Marie Marvingt de 18h à 20 h ainsi que le Jeudi de 19 h 30 à 21 h 30, **10 séances de formation** à la pratique de l'escalade encadrées par des moniteurs .

Cette formation devra être validée au cours d'un **Test d'Autonomie en S.A.E** qui atteste de la capacité à être autonome en escalade et permet ainsi d'utiliser librement mais en toute **Responsabilité** les différents créneaux en **libre accès** mis à disposition dans les deux structures.

Par ailleurs les anciens adhérents qui n'ont pas encore passé ce test sont invités à le valider le plus rapidement possible.

Enfin, les bénévoles qui assurent l'ouverture des différents créneaux en accès libre ne sont pas responsables des pratiquants. Ces derniers doivent être conscients de leur **propre responsabilité**.

Les non adhérents, même accompagnés, ne sont pas autorisés à utiliser le matériel du club ni les installations mises à la disposition du club pendant les créneaux précités.

#### Consignes de sécurité

- l'escalade sans assurage est interdite au-delà de la première dégainé
  - le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire
  - l'assurage doit se faire à proximité du mur
  - il devra être préféré l'usage des systèmes d'assurage " tube " au système " huit " car ce dernier est un descendeur (utilisable en rappel)
  - l'auto-vérification assureur / grimpeur est obligatoire
  - il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde
  - la parade est obligatoire en bloc et avant la 1re dégainé en escalade de tête
- 
- les deux mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés

- en escalade de tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre
- les descentes doivent s'effectuer lentement

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations de matériel qui se seraient produites lors d'une séance.

Les personnes utilisant leur propre matériel sont responsables de leur EPI

**Sous certaines conditions**, les mineurs auront accès aux créneaux adultes après que les parents aient signé une **autorisation parentale** [ci-jointe](#)

## II- Réciprocité avec les autres clubs

### III- Informations et contacts :

L'adresse du site internet du club est : [WWW.AME15.com](http://WWW.AME15.com)

Les infos sont essentiellement indiquées sur le site et rappelées sur les panneaux d'affichage de la salle hélitas et du gymnase Marie marvingt

Vous y trouverez la liste et les contacts des adhérents ainsi que diverses informations sur les sorties, un forum de discussion ...

#### **\* Il est possible de choisir sa Fédération d'adhésion (FFME ou FFCAM)**

l'adhésion à la FFME est obligatoire pour les adhérents qui envisagent la participation à des compétitions ;

l'adhésion à la FFCAM permet de bénéficier de tarifs réduits pour les nuitées passées dans les refuges gérés par le CAF.

Le site de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est consultable sur : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Le site du Club Alpin Français est consultable sur : [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr)

## IV-Implication dans les activités et la vie du club :

N'oubliez pas que Aurillac Montagne Escalade **est une association et non un club privé**. L'équipe est composée exclusivement de bénévoles.

Toutes les propositions et remarques constructives sont les bienvenues.

Vous pouvez vous présenter au bureau ou au CA.

Le respect du matériel, le rangement du gymnase et de la salle Hélitas en fin de séance mais également la sécurité des autres grimpeurs sont de la responsabilité de chacun.

Vous pourrez être sollicités pour participer à l'organisation de certains événements.

Les annulations sont affichées sur le panneau à l'entrée du gymnase

## **V-Adhésions et licences :**

Le paiement de la licence comprend une assurance qui s'applique à la pratique de l'escalade et activités de montagne ( voir règlement complet sur le site de la FFME ou du FFCAM).

Les licences ffme ne sont pas envoyées par courrier mais à télécharger par l'adhérent sur le site ffme avec un code qu'il reçoit après paiement de sa cotisation  
Les licences caf sont imprimées par le club et fournies à l'adhérent sur demande

La licence FFME devra obligatoirement être présentée pour la participation aux compétitions.

L'adhésion au club Aurillac Montagne Escalade ouvre droit au prêt du matériel du club (cordes, baudriers, dégaines ...) pendant les créneaux horaires précisés ci-dessus.

La carte d'adhérent permet de bénéficier de tarifs préférentiels dans certains magasins spécialisés d'Aurillac.

## **VI BLOG**

Les adhérents qui mentionnent des sorties sur le blog le font de leur propre initiative et à titre informatif.

Le club ne participe donc pas à l'organisation de ces actions non prévue dans le programme arrêté par le bureau et n'est en aucune manière responsable de ces sorties .

Toutes les informations transcrites sur le blog se retrouvent automatiquement sur la page Face book du club. Les rédacteurs prendront soin de respecter la vie privée de chacun

## **V II- Divers :**

En extérieur les sites d'escalade où nous nous déplaçons souvent sont Carlat, Salins, Salers, le Roc d'Hozières pour le Cantal, Autoire, Bort les Orgues, Châteauneuf, Prat de Bouc, Le BES Servières le Château pour les départements limitrophes, Salles la source, Bez Beden, Le Malzieu, Millau, Presles, Chamonix, le Caroux pour les grandes voies.

Outre l'escalade les adhérents du club pratiquent le ski de montagne, l'alpinisme.